

**SANARY**  
SUR MER

**Centre Communal  
d'Action Sociale**

**Rapport**  
**sur les orientations**  
**budgétaires**  
**2018**

# Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>I - Préambule .....</b>	<b>3</b>
A - Cadre général .....	3
B - Remarques liminaires .....	4
C - Analyse des besoins sociaux .....	4
<b>II - Contexte économique et institutionnel .....</b>	<b>5</b>
A - Contexte économique 2018 .....	5
B - Contexte institutionnel 2018-2022 .....	5
<b>III - Le contexte local : les engagements municipaux .....</b>	<b>8</b>
A - Fonctionnement .....	9
B - Investissement .....	9
C - Sincérité et prudence .....	9
<b>IV - Budget du CCAS .....</b>	<b>10</b>
A - Produits de fonctionnement .....	10
B - Dépenses de fonctionnement .....	11
a) Les charges de personnel .....	11
b) Les charges à caractère général .....	12
c) Les aides diverses .....	14
d) Charges financières .....	14
e) Synthèse .....	15
C - La capacité d'autofinancement (CAF) .....	15
D - Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement .....	16
a) Rappel des investissements sur l'exercice 2017 .....	16
b) Investissements projetés en 2018 .....	16
c) Sources de financement .....	17
d) Les emprunts .....	17
e) Capacité de désendettement .....	17
<b>V - Approche globale .....</b>	<b>18</b>

# I - Préambule

## A - Cadre général

### ⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

### ⇒ Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants et leurs établissements publics administratifs, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

### ⇒ Publication

Il est donc proposé de calquer la présentation des orientations budgétaires du CCAS de Sanary-sur-Mer sur le modèle de présentation de la commune.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune.

Ce dernier vient d'être complètement refondu il y a quelques jours. Les états financiers (CA et BP) et ROB sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

## **B - Remarques liminaires**

### ⇒ Dates de vote

Le CCAS a dû repousser la date de vote du BP 2018, alors qu'il avait pris pour habitude de voter ses précédents budgets primitifs avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné.

En effet, le CCAS bénéficie de moyens supports de la part de la commune. Or, celle-ci a engagé un changement majeur des logiciels Finances et Ressources Humaines au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, mobilisant fortement ces équipes dans la période habituellement consacrée à la préparation budgétaire. Le déploiement des nouveaux logiciels, compatibles avec les exigences nouvelles en matière de dématérialisation, s'échelonne pour l'essentiel jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Pour l'exercice 2018, le CCAS n'a pas eu besoin de recourir à l'inscription de **crédits provisoires d'investissement**, les crédits en fonctionnement pouvant quant à eux être engagés, liquidés et mandatés dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Le vote des budgets primitifs par le CCAS aura lieu avant le 15 avril, date limite de vote. Dans tous les cas, le délai entre le DOB et le vote du BP ne peut excéder 2 mois.

### ⇒ Reprise des résultats antérieurs

Il est à noter que les budgets primitifs, depuis 2015, ne sont pas votés avec la reprise des résultats de l'exercice précédent, lesquels sont seulement estimés à la date d'élaboration du ROB et au moment du vote du BP puisque les comptes de l'exercice en cours ne sont pas encore clos.

Néanmoins, les estimations de résultat basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3<sup>ème</sup> trimestre (et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année) ont toujours été correctes et prudentes. Compte tenu du report du DOB cette année, les estimations d'atterrissage budgétaire 2017 contenues dans le présent rapport sont celles connues début janvier 2018, et comportent donc moins d'incertitudes que les années précédentes.

Suite au changement de logiciel et, par conséquent, au rallongement des délais, les comptes de gestion 2017 ne pourront techniquement être validés pour permettre l'élaboration des comptes administratifs (CA) 2017 avant le vote des budgets primitifs 2018. Les résultats 2017 seront donc inscrits dans un budget supplémentaire proposé au vote après l'approbation des CA 2017, vraisemblablement en juin 2018.

### ⇒ Crédibilité des hypothèses retenues

Les perspectives présentées dans ce document sont établies en toute sincérité et prudence, ainsi qu'en correspondance avec les orientations budgétaires de la commune, qui pourvoit à la majorité des ressources du CCAS. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

## **C - Analyse des besoins sociaux**

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est consacrée par l'Article R.123-1 du CASF et par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Depuis 2014, le CCAS mène une collecte de données dans divers domaines d'interventions sociales : la démographie, la petite enfance, l'éducation, les familles, les jeunes, le logement l'emploi et l'insertion, la précarité, l'urgence sociale, le handicap, la vieillesse et la dépendance, etc... Il est à noter que cette collecte s'inscrit dans une démarche partenariale, en s'appuyant sur l'équipe du CCAS, les services municipaux, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs intervenants sur la commune.

L'analyse de ces données et de leur évolution permet chaque année de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours, et l'échange sur les pratiques professionnelles.

Le Rapport activité 2017 du CCAS sera donc alimenté d'un panorama social qui s'étoffera d'année en année, afin de se rapprocher progressivement de l'ABS tel qu'imposée par les pouvoirs publics pour l'année 2021.

## **II - Contexte économique et institutionnel**

### **A - Contexte économique 2018**

L'économie française suit une dynamique de croissance et continue de s'améliorer progressivement. Ainsi, en moyenne sur l'année, la croissance s'élèverait à +1,9% en 2017 (contre 1,1% en 2016), ce qui serait sa plus forte hausse depuis 2011. Elle devrait décélérer progressivement en 2018 (+1,8%) et 2019 (+1,4%).

Les revenus des ménages progressent de manière soutenue, ce qui tient notamment aux créations d'emplois. Ces dernières sont restées très vigoureuses, et le taux de chômage a commencé à baisser. Selon l'INSEE, la baisse serait de 0,6 points sur un an, avec un taux de chômage de 9,2% en novembre 2017.

Le retour progressif de l'inflation, porté par le rebond des prix du pétrole, est mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC), ayant atteint 1% en 2017 contre 0,2% en 2016. L'inflation pourrait atteindre 1,2% en 2018.

Nous assistons à un maintien de bonnes conditions de crédits, même si les conditions d'octroi se sont légèrement resserrées en fin d'année 2017, avec une légère remontée des taux d'intérêt, tout en restant globalement à des niveaux historiquement très faibles.

### **B - Contexte institutionnel 2018-2022**

Le contexte institutionnel français est marqué par la mise en œuvre du programme électoral d'Emmanuel Macron pour le quinquennat à venir.

#### **⇒ La poursuite d'une rationalisation des dépenses publiques**

Plusieurs réformes ont d'ores et déjà été entreprises au cours de ces dernières années pour moderniser et rationaliser le fonctionnement des collectivités territoriales, notamment les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, et NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Dans son rapport axé sur les finances publiques et présenté le 11 octobre 2017, la Cour des Comptes souligne les efforts de gestion entrepris par les collectivités territoriales et les invite à poursuivre ceux-ci, notamment par une meilleure maîtrise des effectifs.

### ⇒ **Les objectifs gouvernementaux**

Devant les efforts entrepris par tous les autres pays à la traîne au sens des critères de convergence de Maastricht, la France se voit repoussée dans ses retranchements.

Ainsi, le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Plus généralement, le gouvernement se fixe plusieurs objectifs macro-économiques majeurs :

- 5 points de PIB de dette publique en moins,
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins,
- 2 points de PIB de déficit public en moins,
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

La politique budgétaire conduite par le gouvernement poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics caractérisé par la baisse de la dépense publique,
- L'amélioration de la sincérité du budget et des comptes,
- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Le gouvernement s'est engagé à assumer sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribuent activement et régulièrement. Selon l'INSEE en effet, les collectivités ne pèsent que 9,3% de la dette publique française en 2016, mais la loi de programmation prévoit une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale, pour ne plus représenter que 5,9% en 2022.

L'objectif est de leur faire réaliser collectivement 13 Mds€ d'économie au terme des 5 ans (2,6 Mds € par an) par une limitation de la hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement (charges de personnel et charges générales pour l'essentiel), et de placer les endettements sous surveillance rapprochée, par l'institution d'une nouvelle règle prudentielle définissant une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

La préparation des budgets primitifs pour 2018 s'inscrit donc dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel, le renouvellement de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Concernant les finances publiques, les orientations arrêtées font l'objet d'un projet de loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

A la suite des discussions parlementaires, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel et la Loi de finance initiale (LFI) 2018 publiée au Journal officiel le 31 décembre 2017 comportent ainsi un certain nombre de mesures concernant les collectivités locales. Nous ne citerons que les principales.

### ⇒ **LPFP 2018-2022 et LFI 2018**

La loi de programmation définit bien les contours d'un nouveau cadre macro-économique qui doit permettre de dégager une augmentation programmée des excédents des collectivités locales.

Entre de nombreuses mesures d'ajustements souvent à caractère technique, la loi de finances comporte deux mesures majeures concernant les ressources des collectivités :

- Le maintien de la DGF et l'arrêt de la contribution au redressement des comptes publics, en contrepartie d'un pilotage – certains diront un encadrement – annuel et pluriannuel des finances locales,
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables avec compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat sur la base de l'année 2017.

### ⇒ **Pilotage des finances locales**

En contrepartie de cette visibilité, l'Etat souhaite que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction des dépenses publiques, par des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Mrds €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 Mrds €. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution, qui s'entend inflation comprise, est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

⇒ **La contractualisation des plus grandes collectivités**

Pour respecter ces objectifs, les plus grandes collectivités, c'est-à-dire celles dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal au compte de gestion 2016 sont supérieures à 60 M€, doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une durée de 3 ans. Les autres collectivités peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Le taux de croissance de 1,2% par an peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de 3 critères (évolution démographique, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement passées). Un constat annuel sera alors établi sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif est respecté. Un mécanisme de correction - sanction s'appliquera par prélèvement des recettes réelles du budget principal en cas de non-respect des objectifs.

⇒ **Nouveau ratio prudentiel d'endettement**

Une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre aux collectivités territoriales d'améliorer leur capacité d'autofinancement est introduite dans le CGCT et s'appliquera à compter de 2019.

Le calcul de ce nouveau ratio correspondra au rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prendra en compte le budget principal et les budgets annexes, et sera défini en nombre d'années. Concrètement, ce ratio permet de répondre à la question suivante : « En combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tout son autofinancement brut annuel ? ».

Un plafond national de référence sera fixé en matière de capacité de désendettement, qui est le ratio, exprimé en années, de l'encours de la dette par la capacité d'autofinancement brute résultant de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce plafond est fixé à 12 ans pour le bloc communal, à 10 ans pour les départements et à 9 ans pour les régions. Un bilan de ces mesures sera dressé avant la LFI 2020.

A compter du débat d'orientations budgétaires pour 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra être présenté pour exposer la stratégie mise en œuvre pour revenir en dessous du plafond. Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du ROB.

⇒ **Ressources humaines**

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents publics sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité de 1%. Le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations de l'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée. En contrepartie, une indemnité compensatrice est instaurée pour compenser la hausse de la CSG.

Par ailleurs, la loi réintroduit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un jour de carence lors des congés de maladie pour les personnels du secteur public, comme c'était le cas entre 2012 et 2014.

⇒ **Le pacte financier Etat-collectivités territoriales**

Le gouvernement a également lancé une mission préparatoire au pacte financier Etat-collectivités territoriales qui sera co-pilotée par le sénateur Alain Richard et le préfet de région honoraire et ancien DGCL, Dominique Bur.

Cette mission doit formuler des recommandations à échéance du printemps prochain sur trois sujets :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités
- La refonte de la fiscalité locale et de la péréquation
- La gestion et le financement des trois allocations individuelles de solidarité : RSA, APA et PCH

La mission sera chargée, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires et en lien avec le Comité des finances locales, de baliser le contenu du pacte financier global, en apportant notamment des réponses aux enjeux suivants :

- Les modalités de la participation des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publics par une meilleure maîtrise de la dépense locale de fonctionnement
- Les garanties apportées aux collectivités en terme de visibilité et de ressources par le biais d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale, dont le dégrèvement de taxe d'habitation est le premier pas
- Le soutien de l'Etat à l'investissement public local
- Le renforcement de la péréquation
- Les marges de manœuvre proposées aux collectivités en terme de gestion, en particulier sur la limitation des normes et la « modernisation » de la fonction publique territoriale

⇒ **Action Publique 2022**

En complément, le gouvernement a lancé le programme « Action Publique 2022 » dont les modalités ont été précisées lors d'une conférence de presse du Premier Ministre le 13 octobre 2017. La démarche a pour objectif principal de simplifier et numériser tout ce qui peut l'être et vise à dématérialiser l'intégralité des services de toutes les fonctions publiques d'ici 2022.

Les trois axes sont les suivants :

- Améliorer la qualité des services publics en développant la relation de confiance entre les usagers et les administrations, et en travaillant prioritairement sur la transformation numérique
- Offrir aux agents publics un environnement de travail modernisé en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations
- Accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques avec un engagement ferme : réduire de trois points la part de la dépense publique dans le PIB d'ici 2022

Cette modernisation des procédures devrait générer de nouveaux transferts de compétences pour éviter les chevauchements et pour permettre de légitimer les missions de chaque administration.

C'est dans ce contexte que toutes les communes françaises et leurs groupements doivent préparer leurs budgets, en faisant face à la nécessité de concilier la contraction de la ressource, les attentes fortes en matière de services publics, l'effort d'investissement et le soutien au tissu local.

Les interventions sociales des collectivités sont ainsi pleinement concernées par ce défi.

### **III - Le contexte local : les engagements municipaux**

La commune continue d'assumer ses choix de gestion et ses priorités d'action et choisit les moyens de réaliser des économies dans les domaines qu'elle choisit. Ainsi, elle ne cherche pas à réduire « à tout prix » certaines dépenses qui participent pour une large part au cadre de vie qu'elle offre, alors même qu'elle a les moyens de les financer, et qu'elle dispose pour ceci de larges marges de manœuvre fiscales et patrimoniales.

Au plan de l'action sociale en particulier, les orientations générales de la municipalité restent globalement inchangées par rapport au précédent DOB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral.



Elle entend tout particulièrement continuer à assurer un financement stable et pérenne du CCAS pour l'ensemble de ses actions, tout en intégrant pleinement le CCAS à la démarche générale de gestion de la commune.

Cette année devrait voir également la poursuite des travaux de **fiabilisation de l'inventaire**, un chantier entrepris l'année dernière entre la commune et la perception, et qui devrait continuer à générer en cours d'année des écritures de régularisation d'amortissements en vue d'aboutir à une identité parfaite entre les valeurs d'actif net et d'inventaire.

## **A - Fonctionnement**

En fonctionnement, priorité est donnée à la **qualité de l'accueil et du service rendu**, qui restera maintenue à un haut niveau d'exigence malgré la baisse des dotations.

Fort du renouvellement de sa certification qualité, la commune entend renforcer ses **efforts en matière de gestion** (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion) en maintenant une modération fiscale par des ajustements limités.

La démarche qualité et les principes d'une gestion performante et efficiente sont des exigences attendues également de la part du CCAS, de par la nature de ses interventions au cœur des préoccupations des administrés, notamment les plus fragiles.

En outre, concernant les services publics et prestations communales réalisées, la commune pourra avoir recours à une gestion internalisée (régie) ou externalisée (prestataires, délégataires de service public) en fonction du **mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance**. La gestion déléguée de l'EHPAD du Rosaire en est une parfaite illustration.

Enfin, il n'est pas prévu à ce jour de mutualisation de services avec les autres communes de la CASSB, ni la création d'un CIAS. Toutefois, la commune est prête à collaborer à l'éventualité de ces démarches futures, comme elle l'a déjà entrepris en matière d'emploi (cf. infra).

## **B - Investissement**

Il est rappelé que le CCAS est locataire à titre gracieux des locaux administratifs qu'il occupe au sein de l'Ilot Picotières. Ainsi, en investissement, priorité est donnée aux dépenses de mise en valeur du patrimoine de ses actifs propres, à savoir :

- l'EHPAD du Rosaire, pour les dépenses relevant de ses obligations d'autorité déléguée, et notamment les travaux de réhabilitation du gros œuvre,
- les locaux de la crèche du Petit Prince du Verger, actuellement mis à disposition d'une crèche associative, pour l'extension d'un espace récréatif extérieur, impliquant l'acquisition de l'emprise foncière correspondante, ainsi que les travaux de terrassement et d'aménagement eux-mêmes.

## **C - Sincérité et prudence**

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière et budgétaire établie en toute sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs.

Tous les chiffres de ce rapport sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2018 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

## IV - Budget du CCAS

### A - Produits de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
013 Remboursements sur pers	388	157	194	154	115	115	115
70 Produits du domaine, ventes	5	11	10	11	10	10	10
74 Participation communale	241	421	578	625	750	750	750
74 Autres participations	12	10	9	9	0	0	0
75 Loyers Medica France	280	280	280	280	280	280	280
75 Autres pdts divers (dons)	2	3	4	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels	5	1	11	7	0	0	0
<b>Recettes réelles de fonct.</b>	<b>933</b>	<b>883</b>	<b>1086</b>	<b>1086</b>	<b>1155</b>	<b>1155</b>	<b>1155</b>

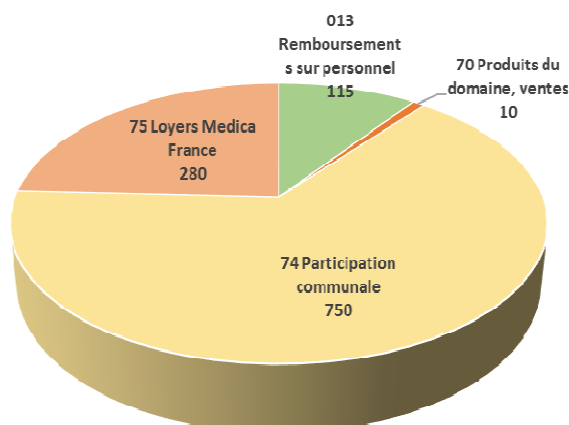
Les produits de fonctionnement se résument en 2 postes principaux :

- la **subvention reçue de la ville**, estimée à 750 K€ mais qui est versée au CCAS en fonction de ses besoins réels au cours de chaque exercice, ce qui explique l'apparente volatilité de cette ressource mais qu'il convient donc en réalité de rapprocher du résultat de clôture de chaque année ;
- la **perception d'un loyer annuel** de 280 K€ au titre du contrat portant sur la délégation de service public pour l'exploitation de l'EHPAD du Rosaire, signé le 31 juillet 2012.

Les autres postes sont des participations, tarifications ou dons, minimes ou symboliques.

Un dernier poste représente un montant budgétaire conséquent : les **remboursements de personnel**. Toutefois, ce poste de recettes doit être corrélé aux dépenses de personnel, dont ils constituent une particularité, à la fois pour le personnel communal détaché chez le délégataire et pour le remboursement de charges de personnel au titre des assurances de risques statutaires. Ils seront donc détaillés dans le volet suivant.

En synthèse, les recettes s'établissent prospectivement à 1.155 K€ par an.



## B - Dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
011 Ch générales fêtes	117	111	118	117	120	120	120
011 Ch générales autres	100	106	103	78	85	90	95
012 Charges de personnel	939	695	764	727	730	738	745
65 Aides diverses	12	12	14	16	20	20	20
66 Charges financières	63	68	64	61	59	56	52
67 Charges exceptionnelles	12	0	0	0	0	0	0
<b>Dépenses réelles de fonct.</b>	<b>1243</b>	<b>992</b>	<b>1063</b>	<b>999</b>	<b>1014</b>	<b>1024</b>	<b>1032</b>

### a) Les charges de personnel

#### 1. Chapitre 012 :

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il s'agit du principal poste de dépenses du CCAS.

La masse salariale du CCAS évolue en fonction du Glissement Vieillesse et Technicité. Il n'est pas prévu de nouveau recrutement en 2018.

#### ⇒ Politique en matière de gestion des ressources humaines

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite de l'optimisation des charges de personnel directes ; Sanary figure parmi les villes comptant la part de charges de personnel dans les dépenses les plus faibles en France, signe de la souplesse de sa structure de fonctionnement ; une même recherche de souplesse et de performance de gestion est attendue du CCAS,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu.

#### ⇒ Structure des effectifs

Nb	31/12/2016			Prévu 31/12/2017			Prévu 31/12/2018		
	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total
CCAS	27	1	28	26	1	27	26	1	27
<i>dont statuts particuliers</i>	15		15	14		14	14		14
<b>Effectif net</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>

On compte 25 agents titulaires en projection fin 2017, auquel il convient d'ajouter un agent non titulaire et un agent en cumul d'activités. Néanmoins, il faut préciser le cas particulier de 10 agents détachés auprès de Medica France dans le cadre de la DSP de l'EHPAD du Rosaire, et que 3 agents sont placés en position de disponibilité.

Une fois les divers retraitements effectués, l'évolution des effectifs « nette » reste donc maîtrisée.

Il faut tout de même noter que le CCAS est par nature exposé au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. Compte tenu de la limitation des champs d'intervention du CCAS, de telles demandes de réintégrations seraient étudiées en accord avec la commune.

⇒ **Durée effective du temps de travail**

Temps de travail		31/12/2016	Estimé 31/12/2017	Prévu 31/12/2018
Cycle 1	Agents effectuant 39h hebdomadaires	1	1	1
Cycle 2	Agents effectuant 36h30 hebdomadaires	12	12	12
Cycle 3	Agents annualisés	-	-	-
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

A l'exception du directeur, les agents du CCAS effectuent les horaires d'ouverture au public.

Le CCAS adhère pour ses agents au COS Méditerranée (2 K€). Il n'y a pas d'avantages en nature, ni paiement d'heures supplémentaires.

⇒ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Rémunérations (64111&64131)	344	337	362	318	319	323	327
NBI, SFT & IR (64112)	16	15	16	14	14	15	15
Autres indemnités	23	24	27	20	20	21	21
Cotisations / charges	517	234	252	223	225	227	230
Primes assur. statutaires	14	20	2	4	5	5	5
Médecine du travail	1	1	2	1	2	2	2
Autre personnel extérieur	24	64	102	146	145	145	145
<b>Charges de personnel</b>	<b>939</b>	<b>695</b>	<b>763</b>	<b>726</b>	<b>730</b>	<b>738</b>	<b>745</b>

## 2. Chapitre 013 :

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune sur le chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement.

Le détachement des agents auprès du groupe KORIAN MEDICA France, dans le cadre de la Délégation de service Public de l'EHPAD du Rosaire, ne rompt pas les liens des agents avec les Caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL/ RAFP).

Ainsi, comme sur les exercices précédents, le délégataire est chargé de récupérer les cotisations mensuelles à la source, et reverse la somme collectée à la Commune de Sanary-sur-Mer, qui se charge de liquider l'ensemble des cotisations retraite auprès des caisses concernées.

Le solde du chapitre 013 correspond au remboursement des indemnités d'assurances de risques statutaires pour les agents du CCAS non détachés.

## b) Les charges à caractère général

Il s'agit du second principal poste de dépenses, qui reprend l'ensemble des charges générales et le recours aux prestations externalisées, au premier rang desquelles nous retrouvons les fêtes et cérémonies organisées pour les seniors.

Le montant des réalisations de ce chapitre budgétaire est stable d'année en année.

### 1. Action Sociale et Solidarité :

Le développement de dispositifs visant à renforcer la solidarité s'appuie sur les échanges constants entre le CCAS et les associations caritatives ainsi que Sanary Solidarité, la Croix Rouge, (mise à disposition de locaux à titre gracieux, mise à disposition de véhicules municipaux à titre gracieux dans le cadre des collectes de denrées alimentaires) et nos partenaires institutionnels (Département du Var, CPAM, CHITS...).

Le maintien et le développement de partenariats associatifs permettent de dynamiser et diversifier l'offre de service en matière d'action sociale (accompagnement social lié au logement, lutte contre les exclusions et l'isolement, et participation à la mise en œuvre de dispositif de lutte contre le non recours aux droits).

Le développement des portails d'accès en ligne (Internet) interroge l'ensemble des professionnels du secteur médico-social. En effet, les démarches en ligne sont désormais incontournables pour de nombreuses institutions, tels que Pole emploi, CAF, AMELI (CPAM), CARSAT, Trésor Public...

Le CCAS s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des différents publics afin de lutter contre le non recours aux droits (abandon des démarches par les administrés non équipés de l'outil informatique ou non initiés).

## **2. Seniors :**

Le CCAS reconduit comme chaque année les repas et animations (article « fêtes et cérémonies ») destinés aux personnes âgées de la commune à l'occasion de la Fête des Mères et des Pères (environ 1 000 personnes), et de Noël (environ 1 200 personnes). Ce marché, sous la forme d'un groupement de commande avec la commune à partir de 2018, représente un montant de près de 90 K€ HT.

Dans le cadre de ces manifestations nous faisons appel à divers prestataires de services en matière de sécurité, surveillance du site, transport du public, animation musicale, affranchissement, location de matériel, etc... pour env. 12 K€. En outre, les repas pris en charge par le CCAS au sein des EHPAD représentent un budget de 26 K€.

## **3. Téléassistance :**

Le poste de locations (art. 6135) correspond à la location de photocopieurs et aux prestations relatives à la téléassistance.

En ce qui concerne cette dernière : depuis 2013, nous procédons au renouvellement partiel du parc de télétransmetteurs. La solution retenue consistait en la location d'un parc de 59 transmetteurs auprès de l'association DELTA REVIE 83, pour une durée de 3 ans. En 2016 nous avons poursuivi cette démarche, afin de garantir la mise à disposition d'un nouveau parc de 23 transmetteurs type Analogique (RTC) et 10 appareils reliés au réseau mobile, conforme aux Normes imposées en matière de téléassistance.

Le CCAS s'est doté d'une flotte de 92 appareils (coût de la location annuelle 3 000 €) de nouvelle génération, un agent reste dédié à la maintenance et installation de ceux-ci. Le partenariat avec DELTA REVIE 83, nous permet d'accéder à des sessions de formation sur le matériel, et garantit la continuité du service.

Le coût de la prestation de téléassistance auprès de l'abonné, sachant que le montage retenu garantit l'équité tarifaire entre les usagers, reste inchangé. Ils participeront à hauteur de 2,85 € TTC par mois, en sus de la prestation qu'ils payent auprès de DELTA REVIE 83. Ainsi l'abonnement à la formule sans garde de clés représente 17,85 € par mois, la redevance mensuelle avec garde de clés est de 32,85 €.

A ce jour, 145 abonnés au service de téléassistance à domicile via la convention CCAS/ DELTA REVIE 83.

## **4. Emploi :**

Le « salon de l'Emploi 45 ans et plus » change de format pour devenir les « Rencontres emploi » organisées sur différents thèmes : valorisation des acquis de l'expérience (VAE) / création d'entreprise / emplois saisonniers...

Le Bureau Municipal de l'Emploi, associé aux partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, pourrait développer des événements au profit de publics ciblés au

préalable et ainsi satisfaire les besoins identifiés en intégrant le tissu économique local (PME/TPE, associations...) Les événements ou salons pourraient être mutualisés via un partenariat entre les différents BME des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Cette coopération favorise l'harmonisation des pratiques professionnelles et la montée en compétences du personnel en charge de l'accueil et information du public, pour un budget moyen prévisionnel de 2.000 € annuel (changement des kakemonos, banderoles, supports de communication, viennoiseries et boissons pour accueillir les partenaires exposants).

### **5. Coordination et manifestations Petite Enfance :**

Pour rappel, les subventions directes aux structures associatives de Petite Enfance s'opèrent sur le budget communal, le CCAS intervenant sur l'aspect opérationnel pour la part coordination et animation.

L'ensemble des manifestations sera reconduit en 2018 pour un coût global prévisionnel annuel de 21 K€environ, répartis comme suit :

- Fête de la Petite Enfance : 2 K€
- Ateliers reconduits dans les 5 structures multi-accueil (Bambinox, Canailoux, Petit Coin de Paradis, Petite Étoile et Petit Prince du Verger) et une structure d'accueil pour enfants différents (La Maison Bleue) : 18 K€ ; ces structures associatives, ainsi que d'autres, bénéficient en outre de subventions communales
- Réunions de réseau de la petite enfance (une au printemps et une seconde à l'automne) et rencontres thématiques en présence de la CAF et PMI si nécessaire : 1 K€
- Tenue d'un salon Petite enfance (1 K€)

Le psychologue du CCAS intervient auprès des 5 structures associatives d'accueil des jeunes enfants dans le cadre d'observation et détection de troubles du comportement ou des apprentissages, il est également mobilisé pour la supervision d'équipe.

En outre, des permanences au CCAS permettent aux familles de bénéficier d'un pré-diagnostic avant orientations sur les praticiens et parcours de soins adaptés.

Enfin, le service social du Département s'appuie sur les suivis réalisés dans le cadre des plateaux techniques de même que l'éducation nationale pour les équipes éducatives.

### **c) Les aides diverses**

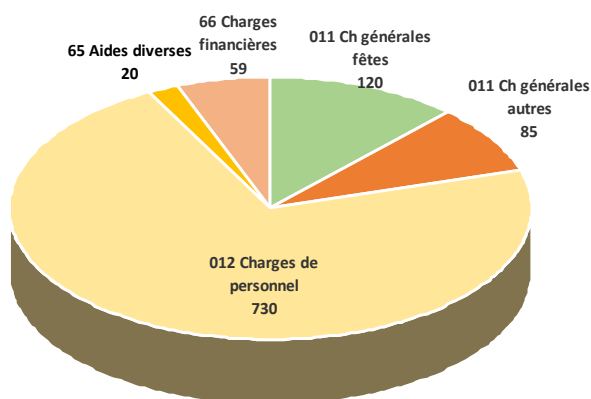
Le poste d'aides diverses (art. 6562) regroupe :

- Les aides au paiement de la cantine scolaire (prise en charge de tout ou partie du coût des repas) pour un coût moyen prévisionnel de 10 K€ annuel.
- Les secours d'urgence (secours en espèces par la régie d'avance) : 10 K€ / an prévus.
- Depuis 2017, nous soutenons les personnes isolées et les familles dans l'accès aux parcours de soins adaptés et la mobilisation des experts médicaux pour favoriser les mises sous protection juridique des majeurs.

### **d) Charges financières**

Elles correspondent aux intérêts des 3 emprunts que compte le CCAS (cf. partie suivante).

## e) Synthèse



La mobilisation de personnels au contact des publics les plus fragilisés explique la prédominance de ce poste de dépenses. Il n'existe pas de ratios de structure type pour les CCAS, comme il peut en exister pour les communes.

## C – La capacité d'autofinancement (CAF)

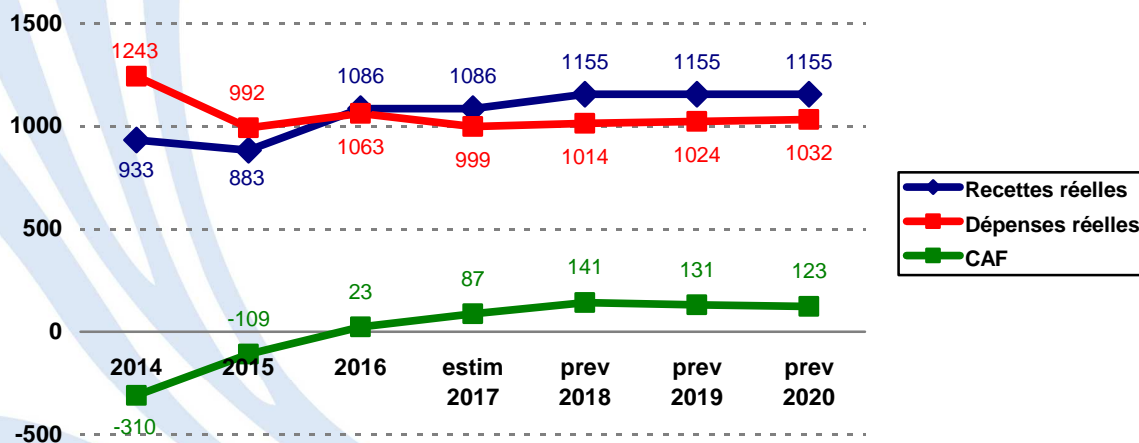
	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes réelles de fonct.	933	883	1086	1086	1155	1155	1155
Dépenses réelles de fonct.	1243	992	1063	999	1014	1024	1032
<b>CAF</b>	<b>-310</b>	<b>-109</b>	<b>23</b>	<b>87</b>	<b>141</b>	<b>131</b>	<b>123</b>

La **capacité d'autofinancement (CAF)** est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'épargne courante permettant le financement de l'investissement.

Ce ratio n'est toutefois pas pertinent pour le CCAS, dans la mesure où la commune, principal pourvoyeur de fonds du CCAS, arbitre sa participation en fonction du besoin réel, qui tient également compte de la non réalisation des investissements prévus, et non de la seule section de fonctionnement.

Ceci étant, la CAF dégagée prospectivement permet de faire face au remboursement du capital des emprunts, et de financer les travaux d'investissement projetés tout en réduisant l'excédent budgétaire propre, c'est-à-dire sans mobiliser une subvention communale supérieure.

### Fonctionnement - CCAS



## **D – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement**

### **a) Rappel des investissements sur l'exercice 2017**

#### EHPAD du Rosaire :

Les travaux prévus en section d'investissement ont été partiellement réalisés en 2016, des consultations et études de sol sont en cours dans le cadre de marchés publics pour finaliser l'étanchéité du bâtiment et effectuer la réfection de la terrasse sud.

La création d'un nouveau réseau pour le bac à graisse a été réalisée en 2017. Nous avons procédé à l'engagement des travaux relatifs à la pose de dalles podotactiles, bandes d'éveil de vigilance dans les escaliers afin de garantir le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.

#### CCAS :

Aucun investissement n'était à prévoir pour le CCAS, le bâtiment du CCAS étant propriété communale, disposant d'un mobilier récent.

#### Petit Prince du Verger :

En revanche, la pose de stores dans les locaux du Petit Prince du Verger, propriété du CCAS, est à prévoir en 2018 (2.600 €), et un projet d'agrandissement extérieur est à évaluer, comme indiqué plus haut. La dépense est prévue pour 2019.

### **b) Investissements projetés en 2018**

La reprise des restes à réaliser est neutralisée ici pour ne pas perturber l'analyse prospective.

#### Investissements prévus sur l'EHPAD du Rosaire :

Le mode de gestion délégué de l'EHPAD du Rosaire implique que le CCAS, en qualité de délégant et propriétaire de l'établissement, réalise les travaux de renouvellement de gros œuvre (article 13-3 de la convention DSP). Dans le cadre réunions périodiques avec la direction du Rosaire, nous avons mis en lumière la nécessité de planifier des travaux s'inscrivant dans la continuité de ceux réalisés en 2015 et visant soit à préserver la structure, soit à mettre en conformité le bâtiment (sécurité / accessibilité résidents).

Il est proposé pour l'exercice 2018 de réaliser les travaux suivants :

- Réfection de la façade : 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'étanchéité et de préservation de la structure, pour 90 K€ ;
- Réfection de la terrasse Sud : mise aux normes accessibilité (rampes d'accès PMR, et revêtement adapté) pour 80 K€.

Ces propositions pourront être décalées en cas de nécessité administrative ou technique. Dans tous les cas, il apparaît nécessaire de consulter systématiquement le comptable public avant d'engager toute procédure de consultation d'entreprises (prestataires de services ou de travaux), afin de s'assurer que la dépense appartient au délégant au sens de la convention de délégation de service public.

#### Autres biens :

Cf. ci-dessus. Aucun autre investissement n'est prévu en 2018.



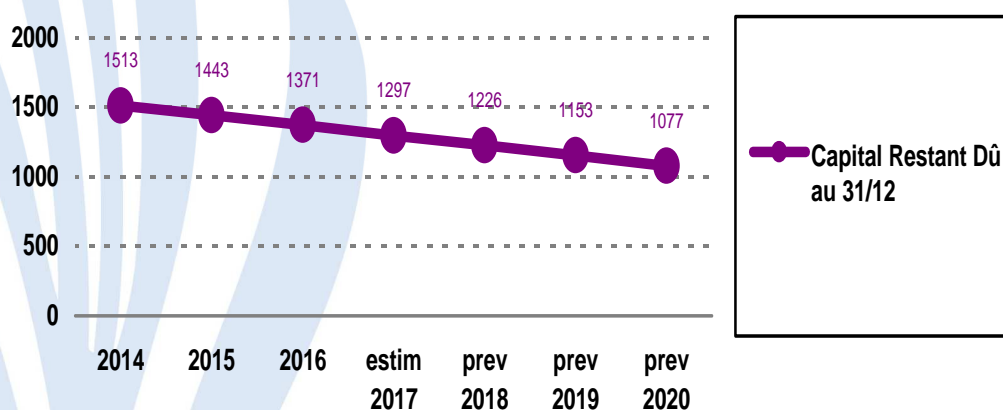
## c) Sources de financement

Le financement des investissements s'effectue principalement par l'autofinancement et la reprise des excédents, grâce à la CAF (fonction, comme nous l'avons vu, de la participation communale) et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente. S'agissant de la TVA grevant les dépenses effectuées sur les ouvrages mis en délégation (EHPAD du Rosaire), elle est récupérée par la voie fiscale auprès du délégataire.

Nous n'escomptons par sécurité aucune subvention externe pour les investissements 2018, ni ne comptons solliciter aucun emprunt.

## d) Les emprunts

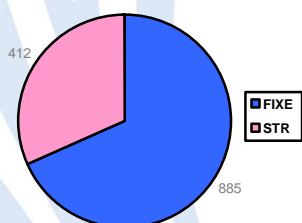
Les emprunts sont, conformément aux objectifs internes du CCAS et de la commune, en baisse constante depuis 2013. Tous les investissements réalisés s'effectuent sans recourir à l'emprunt, de sorte que seul l'extinction normale des emprunts actuels est attendue et simulée prospectivement.



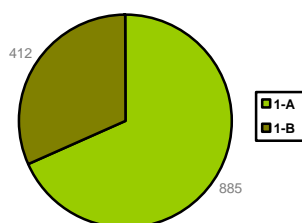
L'encours prévisionnel au 31/12/2017 s'établit à 1.297 K€ et poursuit sa décroissance. Ils présentent un taux actuariel global de 4,59%, une durée de 7 ans et 2 mois et une durée de vie moyenne de 8 ans et 11 mois. Il s'agit de 3 emprunts auprès de la Caisse d'Épargne, répartis comme suit :

- 2 à taux fixe,
- 1 à taux structuré : taux bonifié de 3,89% tant que l'Euribor 12 mois ne dépasse pas une barrière minimale de 6% (l'index est voisin de 0% à ce jour...), sinon l'Euribor 12 mois sans marge.

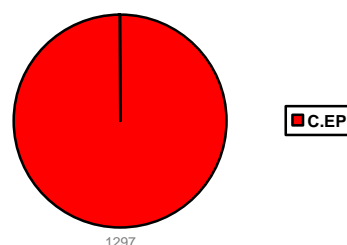
Répartition par index



Classification Gissler

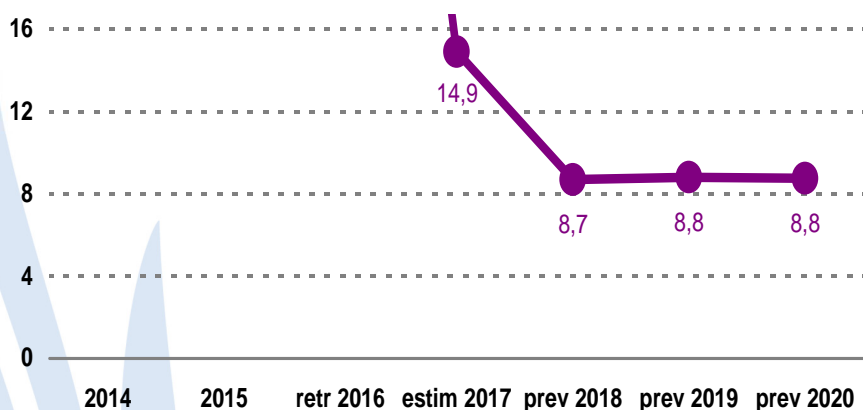


Répartition par prêteurs



## e) Capacité de désendettement

La CAF doit être rapportée à l'encours des emprunts au 31/12 de l'année. La capacité de désendettement du CCAS, c'est-à-dire ce ratio, est durablement orienté en dessous des 12 ans réglementaires, puisqu'elle est anticipée autour de 9 ans d'ici 2020.



## V – Approche globale

Il convient de noter en préambule que le CCAS ne fait pas partie de la consolidation de la commune, car il constitue une entité juridique à part entière. Il faut désormais intégrer le nouveau cadre législatif posé par la LPPF et la LFI. Aucun changement de périmètre n'est prévu.

### ⇒ Respect des nouveaux ratios

La prospective de trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement consolidées prévisionnelles entre 2017 et 2020 s'établit à **+1,1% par an** en moyenne sur 3 ans, la loi imposant de rester en deçà de +1,2% par an. La capacité de désendettement reste durablement orientée en deçà des 12 ans. **Le CCAS respecte donc pleinement les nouvelles lois d'encadrement des gestions publiques.**

Budget global	2017 Estimé	2018 prévu	2019 prévu	2020 prévu
Dépenses réelles de fonctionnement	999 K€	1014 K€	1024 K€	1032 K€
Variation annuelle	-	+ 1,50%	+ 0,99%	+ 0,78%
<b>Variation annuelle moyenne</b>	-	<b>+ 1,09%</b>		
Variation annuelle moyenne limite	-	+ 1,20%		
Encours de dette	1297 K€	1226 K€	1153 K€	1077 K€
<b>Besoin de financement</b>	-	<b>-71 K€</b>	<b>-73 K€</b>	<b>-76 K€</b>
Capacité de désendettement	14,91	8,70	8,80	8,76
Plafond annuel moyen	-	12,00		